Cinquante quatrième année. - N° 105 A Lundi 1er et mardi 2 juin 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 181

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

802 339 119 RCS Marseille.
HOTELIERE VALORISATION EOLE.
Forme : Société en commandite par actions à capital variable.
Capital variable : 37000.00 EUR(capital variable).
Adresse : 50, Rue Sylvabelle, en l'Étude du Liquidateur Amiabl, Marseille13006 Marseille 6e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif provisoirement estimé : 167.746,86 € Passif provisoirement estimé : 132.963,25 €. Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de l'actif net transmis par la société HOTELIERE VALORISATION EOLE à la société ColSun Saint Charles sur la base de sa valeur résultant du Bilan de Fusion- HOTELIERE VALORISATION EOLE, il sera attribué aux associés de la société HOTELIERE VALORISATION EOLE, autres que la société ColSun Saint Charles, en fonction du Rapport – HOTELIERE VALORISATION EOLE (tel que visé au 7.3 du Traité de Fusion), 671.984 actions ordinaires nouvelles qui seront à créer par la société ColSun Saint Charles, sur la base d'un rapport d'échange de 671.984 actions ordinaires de la société ColSun Saint Charles pour 1.049.006 actions de la société HOTELIERE VALORISATION EOLE à rémunérer, après déduction des 36.995 actions de la société HOTELIERE VALORISATION EOLE détenues par la société ColSun Saint Charles ne donnant pas lieu à rémunération et faisant l'objet d'une fusion-renonciation conformément à l'article L.236-3 II du Code de Commerce. La différence entre la quote-part d'actif net correspondant aux actions de la société HOTELIERE VALORISATION EOLE à rémunérer par la société ColSun Saint Charles provisoirement fixé à 33.598,62 € sur la base du Bilan de Fusion – HOTELIERE VALORISATION EOLE et le montant de l'augmentation de capital de la société ColSun Saint Charles (soit 6.719,84 €), soit 26.878,78 €, sera portée en compte d'ordre comme il est dit dans le Traité de Fusion. Le capital social de la société ColSun Saint Charles sera ainsi immédiatement porté de 133.435,25 € (à l'issue de la réalisation de la fusion-absorption de la société HOTELIERE VALORISATION ATHENA) à 140.155,09 €, par l'émission de 671.984 actions ordinaires de la société ColSun Saint Charles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune. Montant prévu de la prime de fusion : 0 € Date du projet commun de fusion : 25 mai 2020 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: Le 27 mai 2020 au RCS de MARSEILLE au titre de la société ColSun Saint Charles Le 27 mai 2020 au RCS de MARSELLE au titre de la société HOTELIERE VALORISATION EOLE.